

*Pour le Maire empêché
le Maire adjoint*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

<p>Date de convocation : 02.04.2024</p> <p>Date de publication : 12.03.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le douze Avril, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 18 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Michel RENARD, Mme Catherine ROLY- EL HIBA, M. Patrick LATOUCHE, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Annie NOTELET, Mme Sylviane DEBOSZ, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Monique PASSET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Romuald CHANTREL, M. Cédric LATOUCHE.</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Monique PASSET donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N°28-2024-DF-RK

OBJET : Vote du Budget primitif – Budget principal - Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du conseil municipal du 09 mars 2024. Il rappelle également que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au Représentant de l'Etat. Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées, mais non dénouées en fin d'année la journée complémentaire.

Enfin il rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à la législation, chaque conseiller municipal a été destinataire des documents budgétaires selon les délais impartis.

Le budget se présente en deux parties :

- Une section de **FONCTIONNEMENT** qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la « **GESTION COURANTE** » des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de FONCTIONNEMENT, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** permet d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.
- Une section d'**INVESTISSEMENT** qui présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'INVESTISSEMENT est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget primitif 2023.

Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses soit pour le budget qui vous est présenté à :

- Section de Fonctionnement : **6 717 267.98€**
- Section d'investissement : **5 642 056.16€**

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De débattre sur le projet de budget primitif de la commune l'exercice 2024, tel que présenté
- D'adopter le budget primitif 2024 de la Commune de la façon suivante :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'Autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

